

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du jeudi 18 mai 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

225^e séance

Pouvoirs du Parlement	3
-----------------------------	---

226^e séance

Eau et milieux aquatiques	5
---------------------------------	---

227^e séance

Eau et milieux aquatiques	19
---------------------------------	----

225^e séance

Articles, amendements et annexes

POUVOIRS DU PARLEMENT

Proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 34 de la Constitution afin d'élargir les pouvoirs du Parlement (n^{os} 241 rectifié, 3075).

Article unique

① Le premier alinéa de l'article 34 de la Constitution est ainsi rédigé :

② « Le Parlement vote la loi. Il en contrôle l'application et en évalue les résultats dans les conditions prévues par une loi organique. »

Amendement n° 5 présenté par M. Quilès.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Avant l'article 24 de la Constitution, il est inséré un article 24 A ainsi rédigé :

« *Art. 24. A.* – Le Parlement vote la loi. Il en contrôle l'application et en évalue les résultats.

« Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »

« II. – Le premier alinéa de l'article 34 de la Constitution est supprimé ».

Amendement n° 1 présenté par MM. Geoffroy et Warsmann.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« La loi est votée par le Parlement qui en contrôle l'application et l'exécution dans les conditions prévues par les règlements des deux assemblées. »

Après l'article unique

Amendement n° 2 présenté par MM. Chartier et Geoffroy.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 47 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en contrôle l'application et en évalue les résultats dans les conditions prévues par les règlements des deux assemblées. »

Amendement n° 3 présenté par MM. Tron et Chartier

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article 47 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Cour des comptes adresse au Président de la République et présente au Parlement un rapport annuel qui est publié au *Journal officiel*. Ce rapport fait l'objet d'un débat en séance publique dans les deux assemblées du Parlement. »

Amendement n° 4 présenté par MM. Chartier et Geoffroy.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 47-1 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en contrôle l'application et en évalue les résultats dans les conditions prévues par les règlements des deux assemblées. »

Titre

Amendement n° 6 présenté par M. Quilès.

Dans le titre de la proposition de loi constitutionnelle, supprimer les mots : « modifier l'article 34 de la Constitution afin d' ».

